

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le vingt-sept mars deux mille vingt-trois mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le trois avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle du conseil municipal de la Mairie – 11 Rue Paul Gauvin, 86 280 SAINT-BENOIT – sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

QUORUM : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : 24

M. Bernard PETERLONGO, Mme Martine BATAILLE, M. Alain JOYEUX, Mme Monique MARION-HEULIN, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLON, Mme Michèle MINOT, M. Jean-Bernard SAULNIER, Mme Agnès JANIN, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Daro BOUCHÉ, M. Philippe AYRAULT, Mme Geneviève BRANGER, M. Bernard POUIT, Mme Sylvie SALLIER, Mme Nathalie DAVID, M. Judickaël BOUÉ, Mme Catherine THOUVENOT, M. Jeffrey BÈGUE, Mme Françoise JAOUEN, M. Daniel BAUDIFFIER.

POUVOIRS : 3

M. Bernard PICARD à M. Hubert BAILLY
Mme Joëlle TOBELEM à M. Jean-Bernard SAULNIER
Mme Jacqueline TERNY à Mme Martine BATAILLE

ABSENTS : 2

M. Bernard DAVIGNON
M. Philippe DELAHAYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Michelle MINOT

La séance du Conseil Municipal a débuté à 19h00.

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 6 mars 2023, demande s'il y a des remarques ou des questions.

- En l'absence de remarque et de question, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est rappelé que le 6 Mars 2023, le Conseil Municipal a tenu un débat d'orientations budgétaires qui a permis de prendre connaissance de la situation financière de la commune et des équilibres financiers nécessaires aux futurs projets.

L'assemblée examine alors les propositions 2023 établies par Monsieur le Maire et la Commission des Finances qui peuvent se résumer comme suit :

Budget primitif 2023 :

1. Section de fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 7 813 655,92 Euros.
2. Section d'investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 3 067 077,71 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et considérant que les propositions de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances traduisent une évaluation sincère des dépenses et recettes, **ADOpte** le budget 2023 précité, à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ COMMUNALE 2023

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des données fiscales qui font apparaître les bases suivantes pour l'année 2023 :

- A) Taxe Foncière sur le bâti 10 975 000 Euros
- B) Taxe foncière sur le non bâti..... 108 900 Euros
- C) Taxe d'habitation 621 018 Euros

Compte tenu de la constitution du budget, il est décidé de ne pas modifier les taux.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition à :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : **37,69 %**
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : **42,60 %**
- Taux de la taxe d'Habitation (s) : **16.22 %**

Ce qui établit le produit fiscal attendu à 4 283 598 Euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 4**

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE D'ATTRIBUER**, à l'unanimité, les subventions annexées pour l'année 2023.

Ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux intéressés par l'attribution d'une subvention (Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Emmanuel GUILLON, M. Bernard POUIT, Mme Catherine THOUVENOT, M. Daniel BAUDIFFIER, Mme Françoise JAOUEN, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Agnès FAUGERON).

**ADOPTÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET : SUBVENTIONS & DOTATIONS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES ARCHES DE PARIGNY (AQUEDUC GALLO-ROMAIN)

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est donné lecture au Conseil Municipal du diagnostic de restauration des arches de Parigny réalisé par le cabinet ARC & SITES, et de la proposition de travaux de la restauration (aqueduc gallo-romain).

Cette restauration est évaluée à 104.760 € HT.

Cette mission peut être subventionnée par la DRAC, le Département, la Région et la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de l'opération pour un montant de 104 760 € HT (125 712 € TTC)
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de la Vienne (ACTIV 4) ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Fondation du Patrimoine ;
- **S'ENGAGE** à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 125 712 € TTC sur le budget 2024 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **INDIQUE** que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Coût des travaux :	104 760 € HT	
Subventions :	83 808 €	
DRAC	26 190 €	25%
RÉGION Nouvelle Aquitaine	20 952 €	20%
DÉPARTEMENT – ACTIV4	26 190 €	25%
Mission patrimoine (Fondation du Patrimoine)	10 476 €	10%
Financement participatif (Fondation du Patrimoine)	0 €	
Autofinancement communal	20 952 €	20%

- **ATTESTE** que la commune récupère la TVA ;
- **INDIQUE** que son n° SIRET est le suivant : 218 602 142 000 18 ;
- **PRÉCISE** que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné ;
- **INDIQUE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 6****OBJET : SUBVENTIONS DRAC – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES ARCHES DE PARIGNY (AQUEDUC GALLO-ROMAIN)**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est donné lecture au Conseil Municipal du diagnostic de restauration des arches de Parigny réalisé par le cabinet ARC & SITES et de la proposition de travaux de la restauration (aqueduc gallo-romain).

**La maîtrise d'œuvre du suivi des travaux de cette restauration est évaluée à 13 656 € HT. Cette mission peut être subventionnée par la DRAC.**

Les travaux de cette restauration sont évalués à 91 104 € HT.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de la maîtrise d'œuvre 13 656 € HT (16 387 € TTC) ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de la DRAC à hauteur de 25% ;
- **S'ENGAGE** à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération sur le budget 2024 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **ATTESTE** que la commune récupère la TVA ;
- **INDIQUE** que son n° SIRET est le suivant : 218 602 142 000 18 ;
- **PRÉCISE** que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné ;
- **INDIQUE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 7****OBJET : SUBVENTIONS & DOTATIONS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES ARCHES DE PARIGNY (AQUEDUC GALLO-ROMAIN)**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est donné lecture au Conseil Municipal du diagnostic de restauration des arches de Parigny réalisé par le cabinet ARC & SITES, et de la proposition de travaux de la restauration (aqueduc gallo-romain).

La maîtrise d'œuvre du suivi des travaux de cette restauration est évaluée à 13 656 € HT

**Les travaux de cette restauration sont évalués à 91 104 € HT.**

**Cette mission peut être subventionnée par la DRAC.**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de l'opération pour un montant de 91 104 € HT (109 325 € TTC) ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de la DRAC à hauteur de 25% ;
- **S'ENGAGE** à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération sur le budget 2024 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **ATTESTE** que la commune récupère la TVA ;
- **INDIQUE** que son n° SIRET est le suivant : 218 602 142 000 18 ;
- **PRÉCISE** que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné ;

- **INDIQUE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 8****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À GRAND POITIERS POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU BOIS D'AMOUR-ERMITAGE (FONDS DE CONCOURS - 2023)**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune va engager pour 2023 la rénovation thermique de l'école maternelle du Bois d'Amour-Ermitage.

Le montant de ces travaux est passé de à 313 800 € HT selon l'étude diagnostique de ces travaux à plus de 702 000 € après la consultation des entreprises.

Pour réaliser ce projet la commune demande à Grand Poitiers l'aide du fonds de concours pour 2023.

Cette dépense sera inscrite au budget communal 2023.

L'assemblée est informée que ce projet est susceptible de bénéficier de l'aide de Grand Poitiers au titre du Fonds de Concours pour un montant de 50 000 Euros (soit 7% du montant HT).

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le projet de financement suivant et à solliciter cette aide :

| Rénovation thermique de l'école du Bois d'Amour - Ermitage |                  |                  |
|------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Objet                                                      | Chiffrage CAO    | CAO TTC          |
| - Traitements des façades - ITE                            | 173 094 €        | 207 713 €        |
| - Couvertures tuiles existantes - Couverture               | 17 342 €         | 20 810 €         |
| - Menuiseries extérieures PVC - Huisseries                 | 165 192 €        | 198 230 €        |
| - Travaux de chauffage - VMC                               | 198 413 €        | 238 095 €        |
| - Travaux d'électricité                                    | 31 470 €         | 37 764 €         |
| - Maîtrise d'œuvre (12%)                                   | 70 261 €         | 84 313 €         |
| - Bureau de contrôle (3%)                                  | 17 565 €         | 21 078 €         |
| - Imprévus (5%)                                            | 29 276 €         | 35 131 €         |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>702 612 €</b> | <b>843 134 €</b> |

| Financiers                                 | Prix total HT    |                  |
|--------------------------------------------|------------------|------------------|
|                                            | Demandé          | Accordé          |
| DSIL - Plan de relance (sur 313 800 €)     |                  | 30 000 €         |
| DETR (sur 313 800 €)                       |                  | 62 760 €         |
| Département ACTIV 3 - 2022 (sur 313 800 €) |                  | 55 600 €         |
| Département ACTIV 3 - 2023 (sur 702 162 €) | 55 600 €         |                  |
| Fonds VERT                                 | ?                |                  |
| ADEME                                      | ?                |                  |
| Fond de concours Grand Poitiers            | 50 000 €         |                  |
| Autre                                      |                  |                  |
| MAIRIE - Autofinancement                   |                  |                  |
| <b>TOTAL HT</b>                            | <b>105 600 €</b> | <b>148 360 €</b> |

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** de Grand Poitiers, l'aide envisagée de 50 000 Euros dans le cadre du fonds de concours pour 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°9**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ADEME DANS LE CADRE DE LA GÉOTHERMIE À L'ÉCOLE DU BOIS D'AMOUR**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est rappelé à l'assemblée que pour la production d'énergie dans le cadre de la rénovation thermique de l'école du Bois d'Amour-Ermitage, une solution de production d'énergie géothermique basée sur la mise en place de 11 puits a été retenue.

Cette installation doit produire plus de 33 914 KW/H.

Il est également rappelé que la commune peut bénéficier de subvention auprès de différentes collectivités ou administrations.

Le coût de cette installation de production d'énergie par géothermie est de 172 897 € HT (travaux et suivi des travaux).

Il est indiqué que l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a récemment mis à disposition d'une ligne de subvention au titre du « Fonds Chaleur ».

Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME au titre du système de chauffage par de puits géothermiques alimentant une pompe à chaleur destinée à l'école.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **CHARGE** Monsieur le Maire, de déposer auprès de l'ADEME une demande de subvention au titre de la mise en place de sondes géothermique destinées à la production d'énergie nécessaire à l'alimentation du bâtiment rénové ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

**GÉOTHERMIE DE L'ÉCOLE DU BOIS D'AMOUR**

| Coût des travaux (HT) :    |           | 172 897 € |
|----------------------------|-----------|-----------|
| - Suivi des travaux        | HYGEO     | 20 034 €  |
| - 10 Puits                 | VAN INGEN | 98 430 €  |
| - PAC + Local              |           | 46 200 €  |
| - Imprévus - Actualisation | 5%        | 8 233 €   |

| Total des recettes :                   |     | 172 897 € |
|----------------------------------------|-----|-----------|
| Subvention ADEME - Fonds chaleur       | 25% | 43 224 €  |
| Département de la Vienne - ACTIV 2     | 25% | 43 224 €  |
| DETR - Production énergie renouvelable | 30% | 51 869 €  |
| Autofinancement communal               | 20% | 34 579 €  |

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°10**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA GÉOTHERMIE À L'ÉCOLE MATERNELLE DU BOIS D'AMOUR DANS LE CADRE DE LA DETR**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est rappelé à l'assemblée que pour la production d'énergie dans le cadre de la rénovation thermique de l'école du Bois d'Amour-Ermitage, une solution de production d'énergie géothermique basée sur la mise en place de 11 puits a été retenue.

Cette installation doit produire plus de 33 914 KW/H.

Il est également rappelé que la commune peut bénéficier de subvention auprès de différentes collectivités ou administrations.

Le coût de cette installation de production d'énergie par géothermie est de 172 897 € HT (travaux et suivi des travaux).

Le Conseil Municipal est avisé de la mise en place par l'État, dans le cadre de la DETR, d'une ligne de subventions au titre de « l'acquisition et l'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables non destinées à la revente ».

Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR au titre du système de chauffage par de puits géothermiques alimentant une pompe à chaleur destinée à l'école.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **CHARGE** Monsieur le Maire, de déposer auprès de l'État dans le cadre de la DETR, une demande de subvention au titre de la mise en place de sondes géothermique destinées à la production d'énergie nécessaire à l'alimentation du bâtiment rénové ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

### GÉOTHERMIE DE L'ÉCOLE DU BOIS D'AMOUR

| Coût des travaux (HT) :    |           | <b>172 897 €</b> |
|----------------------------|-----------|------------------|
| - Suivi des travaux        | HYGEO     | 20 034 €         |
| - 10 Puits                 | VAN INGEN | 98 430 €         |
| - PAC + Local              |           | 46 200 €         |
| - Imprévus - Actualisation | 5%        | 8 233 €          |

| Total des recettes :                   |     | <b>172 897 €</b> |
|----------------------------------------|-----|------------------|
| Subvention ADEME - Fonds chaleur       | 25% | 43 224 €         |
| Département de la Vienne - ACTIV 2     | 25% | 43 224 €         |
| DETR - Production énergie renouvelable | 30% | 51 869 €         |
| Autofinancement communal               | 20% | 34 579 €         |

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N°11**

#### **OBJET : ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS 2022 VERSÉES AUX ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 du CGCT précise que :

« Chaque année les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociales. Il est recommandé d'indiquer les mandats par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi pour 2022, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint-Benoît est le suivant :

| ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS - 2022 |                                 |                                   |
|--------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| NOM/ Prénom                                | FONCTION                        | MONTANT ANNUEL<br>(en euros brut) |
| PETERLONGO Bernard                         | Maire                           | 24 219,66 €                       |
| JOYEUX Alain                               | Adjoint au Maire                | 7 598,28 €                        |
| MARION-HEULIN Monique                      | Adjointe au Maire               | 7 598,28 €                        |
| BLAUD Joël                                 | Adjoint au Maire                | 7 598,28 €                        |
| BOUCHET-NUER Isabelle                      | Adjointe au Maire               | 7 598,28 €                        |
| BAILLY Hubert                              | Adjoint au Maire                | 7 598,28 €                        |
| FAUGERON Agnès                             | Adjointe au Maire               | 7 598,28 €                        |
| GUILLON Emmanuel                           | Adjoint au Maire                | 7 598,28 €                        |
| MINOT Michèle                              | Adjointe au Maire               | 7 598,28 €                        |
| GUÉRIN Jean-Marie                          | Conseiller municipal délégué    | 3 086,76 €                        |
| SAULNIER Jean-Bernard                      | Conseillère municipale déléguée | 3 086,76 €                        |
| BATAILLE Martine                           | Conseillère municipale déléguée | 3 086,76 €                        |
| BAUDIFFIER Daniel                          | Conseiller municipal délégué    | 3 086,76 €                        |
| TOBELEM Joëlle                             | Conseillère municipale déléguée | 3 086,76 €                        |
| JANIN Agnès                                | Conseillère municipale déléguée | 3 086,76 €                        |
| BRANGER Geneviève                          | Conseillère municipale déléguée | 3 086,76 €                        |
| BOUCHÉ Daro                                | Conseillère municipale déléguée | 3 086,76 €                        |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND CONNAISSANCE** de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint-Benoît.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N°12

OBJET : TARIF POUR LES CLEFS À SERRURE ÉLECTRONIQUE

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire fait savoir que la commune vient de s'équiper d'un nouveau système d'accès par clefs à serrure électronique pour les bâtiments communaux.

Pour permettre à l'accès à ces salles, deux clefs à serrure électronique seront fournies gratuitement aux associations.

Si en revanche l'association veut des Clefs supplémentaires ou doit refaire faire une clef suite à la perte de cette dernière, une facturation sera établie. Le montant de 30 € est proposé.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE D'INSTAURER** le tarif d'une clef à serrure électronique à 30 Euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N°13**

**OBJET : AUTORISATION À SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE ADMINISTRATIVE DANS LE CADRE DE LA RECONNAISSANCE D'UNE MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE**

Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal

L'enquête administrative, au sens large, vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes (agents, élus, intervenants extérieurs).

Une enquête administrative peut être menée dans le cadre d'une procédure disciplinaire, dans le cadre d'un signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Elle peut également être diligentée à l'occasion de tout événement dont la matérialité des faits ne peut être vérifiée de manière objective et éclairée par l'autorité territoriale.

L'enquête administrative constitue une démarche exploratoire et sans formalisme réglementairement imposé, qui permet au Maire de prendre une décision concernant la réalité des faits qui lui sont signalés et d'engager les suites qui lui semblent appropriées.

La présente convention a été établie à la demande de la collectivité dans le cadre d'une procédure de reconnaissance de maladie imputable au service. Le rapport d'enquête sera annexé à la saisine du Conseil Médical.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la présente convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N°14

OBJET : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal

L'Assemblée délibérante est informée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 juin 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au **CONSEIL MUNICIPAL** de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services, après avis du Comité Social Territorial.

Il est soumis au **CONSEIL MUNICIPAL** les propositions suivantes :

Au 1^{er} mai 2023 :

- Suppression d'un poste d'attaché à temps complet,
- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet,
- Suppression d'un poste de technicien à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à 24/35èmes et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à 24/35èmes.
- Suppression d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet et création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 24/35èmes et création d'un poste d'adjoint technique à 26/35èmes ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 22/35èmes et création d'un poste d'adjoint technique à 28/35èmes ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 20/35èmes et création d'un poste d'adjoint technique à 26/35èmes ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 30/35èmes et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 32/35èmes.

Au 1^{er} septembre 2023 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 17,5/35èmes et création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 17,5/35èmes ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 29/35èmes et création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 29/35èmes ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 30/35èmes et création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 30/35èmes ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 32/35èmes et création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 32/35èmes ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet.

Au 1^{er} octobre 2023 :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création et la suppression des postes susvisés ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°15**OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LA CRÈCHE « LES POLISSONS »**

Rapporteur : Mme Agnès JANIN, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance

Par délibération du 6 septembre 2004, la commune de Saint-Benoît a passé une convention avec l'association « Les Polissons » dans l'objectif de réserver 7 000 heures permettant aux habitants de la commune de pouvoir bénéficier de ce service et ainsi d'améliorer le service public en la matière à compter du 13 septembre 2004.

Par l'avenant N°1 du 1^{er} janvier 2006 la commune a souscrit une option de 3 000 heures supplémentaires ;

Par l'avenant N°2 du 24 février 2006 la commune a fixé un plafond de coût de revient à la prestation basée sur le coût de la crèche communale ;

Par l'avenant N°3 du 17 décembre 2007 applicable au 1^{er} janvier 2007 la commune a conditionné la résiliation de la convention au plafonnement du tarif.

Compte tenu des récents bouleversements financiers de l'association ayant entraîné un changement de tarif pour la commune, cette dernière souhaite rester solidaire de la crèche « Les Polissons » et continuer à participer à l'offre de service pour les habitants. Il convient donc de revoir les termes de cette convention et la simplifier.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°16**OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LIGUGÉ - CLSH GIVRAY**

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Par délibération du 11 mai 2009, la commune de Saint-Benoît a conventionné avec la commune de Ligugé afin de pouvoir faire bénéficier les familles Sancto-Bénédictines du centre de loisirs de Givray.

Par délibération du 19 décembre 2011, le tarif de participation de la commune a été revalorisé.

Par délibération du 3 février 2014, une adaptation aux nouveaux rythmes scolaires et notamment, l'indemnisation suite à la suppression des mercredis libérés a été réalisée.

Cette convention n'ayant pas pour objet de renouvellement, il convient aujourd'hui signer une nouvelle convention afin que les habitants puissent conserver la possibilité d'inscrire leur enfant au centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°17**OBJET : BAIL PRÉCAIRE ANCRE 2023/2025 – BÂTIMENTS DE LA ROUTE DE POITIERS**

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Jusqu'en 2021, la collectivité percevait la prestation pour l'accueil jeunes ANCRE dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

L'instauration de la Convention Territoriale Globale et le changement de mode financement des prestations par la CAF à compter du 1^{er} janvier 2023, entraînent une modification du mode de financement des activités. La prestation jusqu'ici perçue par la commune, sera désormais versée directement à l'organisme gestionnaire de l'activité à savoir l'association ANCRE.

Il est proposé à l'association de participer sous la forme d'un loyer à la compensation de cette perte de financement pour la commune.

Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT-BENOÎT, d'une activité associative pour les jeunes et voire de la développer ;

Considérant que deux bâtiments de la Route de la Poitiers, peuvent être un lieu attractif pour dynamiser le centre bourg ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de bail précaire ci-annexé à conclure avec l'association « ANCRE » domiciliée à SAINT-BENOÎT, pour deux ans, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail précaire et tout document afférent à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°18**OBJET : BAIL DÉROGATOIRE 2023/2025 – LOCAL 18 RUE PAUL GAUVIN – XAVIER GUILLOTEAU**

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT-BENOIT, d'une activité économique et voire de la développer ;

Considérant que le local situé 18 rue Paul Gauvin peut être un lieu attractif pour dynamiser le centre-bourg ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de bail dérogatoire ci-annexé à conclure avec M. Xavier GUILLOTEAU situé 18 rue Paul Gauvin à SAINT-BENOIT, pour deux ans, à compter du 1^{er} juin 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail dérogatoire et tout document afférent à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°19**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN CADASTRÉ BH n°254 À M. ET MME BREUIL**

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale ;

Considérant le courrier en date du 28 février 2023 M. et Mme BREUIL résidant au 10 Chemin de la Cybellerie à Saint-Benoît, faisant le souhait de se porter acquéreur de la parcelle de 136 m² cadastrée BH n°254, située Allée des Figuiers ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles communales et à en définir le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la vente de la parcelle de 136 m² cadastrée BH n°254 à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** la vente à M. et Mme BREUIL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant porté par l'acquéreur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°20**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU COMITÉ DES FÊTES**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Dans le but de soutenir le COMITÉ DES FÊTES pour son aide à l'acquisition d'un fonds de cartes postales retraçant l'histoire de la commune, il est proposé de voter la subvention suivante : 455,10€ (Quatre cent cinquante-cinq Euros et dix centimes) à l'association du COMITÉ DES FÊTES.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité (Mesdames Isabelle BOUCHET-NUER et Catherine THOUVENOT ne prenant pas part au vote) :

- **DONNE SON ACCORD** au versement de la subvention comme indiquée ci-dessus ;
- Cette somme sera prélevée à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2023.

ADOPTÉ

DÉLIBÉRATION N°21**OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VOLLEY RELATIVE À L'ACCUEIL DES ENFANTS AU CENTRE DE LOISIRS MULTISPORTS**

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Par délibération du 19 février 2007, la Commune de Saint-Benoît avait signé une convention avec le Comité Départemental de Volley afin que soit organisé sur SAINT-BENOIT pendant les vacances scolaires, un accueil des enfants de 6 à 13 ans dans le cadre d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) multisports. Pour entériner la participation de la commune s'élevant désormais à 4€ (quatre euros) par jour et par enfant, il y a lieu de signer une convention de partenariat, dont le renouvellement sera réalisé annuellement par reconduction tacite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Comité Départemental de Volley-Ball fixant notamment la participation communale à 4 euros par jour et par enfant de SAINT-BENOIT fréquentant ce C.L.S.H. multisports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance a été levée à 21 H 30.

Le Maire,
Bernard PETERLONGO

La Secrétaire,
Michèle MINOT

DÉLIBÉRATIONS	OBJET
1	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023
2	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
3	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ COMMUNALE 2023
4	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023
5	SUBVENTIONS & DOTATIONS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES ARCHES DE PARIGNY (AQUEDUC GALLO-ROMAIN)
6	SUBVENTIONS DRAC – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES ARCHES DE PARIGNY (AQUEDUC GALLO-ROMAIN)
7	SUBVENTIONS & DOTATIONS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES ARCHES DE PARIGNY (AQUEDUC GALLO-ROMAIN)
8	DEMANDE DE SUBVENTION À GRAND POITIERS POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU BOIS D'AMOUR-ERMITAGE (FONDS DE CONCOURS - 2023)
9	DEMANDE DE SUBVENTION À L'ADEME DANS LE CADRE DE LA GÉOTHERMIE À L'ÉCOLE DU BOIS D'AMOUR
10	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA GÉOTHERMIE À L'ÉCOLE MATERNELLE DU BOIS D'AMOUR DANS LE CADRE DE LA DETR
11	ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS 2022 VERSÉES AUX ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL
12	TARIF POUR LES CLEFS À SERRURE ÉLECTRONIQUE
13	AUTORISATION À SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE ADMINISTRATIVE DANS LE CADRE DE LA RECONNAISSANCE D'UNE MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE
14	CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES
15	RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LA CRÈCHE « LES POLISSONS »
16	CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LIGUGÉ - CLSH GIVRAY
17	BAIL PRÉCAIRE 2023/2025 ANCRE– BÂTIMENTS DE LA ROUTE DE POITIERS
18	BAIL DÉROGATOIRE 2023/2025 – LOCAL 18 RUE PAUL GAUVIN – XAVIER GUILLOTEAU
19	VENTE D'UN TERRAIN CADASTRÉ BH n°254 À M. ET MME BREUIL
20	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU COMITÉ DES FÊTES
21	RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VOLLEY RELATIVE À L'ACCUEIL DES ENFANTS AU CENTRE DE LOISIRS MULTISPORTS